

REGLEMENT FINANCIER

Saison 2025 - 2025

Projet adopté par le Comité Directeur de la Ligue
réuni en Assemblée Générale le 25 octobre 2025



1. CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS

1.1 Engagements / Compétitions Régionales

5 € par joueur Adulte pour les Simples, 10 € par équipe Double, 15 € par équipe Triples, et 20 € par équipe Quadrette, y compris pour l'open féminin et l'open double mixte (non qualificatifs à un championnat de France).

Aucune indemnisation des parties pour l'ensemble des championnats régionaux.

Le club organisateur prend à sa charge le repas de l'arbitre et du délégué mandatés par la ligue pour la gestion de la compétition, ainsi que les récompenses pour les finalistes.

1.2 Contributions licences

6,50 € par licence versés par le CBD à la Ligue régionale (toutes licences confondues), incluant la fourniture d'un calendrier sportif régional par licencié.

Le règlement des contributions sur licences sera effectué comme suit :

- Pour le 31 janvier de la saison sportive : Acompte de 50 % des contributions versées par le CBD pour la saison précédente (sur appel du Trésorier Général au 31 décembre) ;
- Pour le 31 juillet de la saison sportive : . Solde des contributions dues pour la saison en cours (sur appel du Trésorier Général au 30 juin).

2. INDEMNITES JOUEURS ET JOUEUSES

2.1 Adultes :

Déplacements des joueurs en Compétitions Inter-régionales :
(Y compris phase finale de l'Open Féminin)

- Jusqu'à 100 km (Aller + retour) : **10 € / joueur** (2 par doublette, 3 par tripllette, etc)
- Entre 101 et 300 km (Aller + retour) : **10 € / joueur + 25 € / équipe**
- Entre 301 et 500 km (Aller + retour) : **10 € / joueur + 50 € / équipe**
- Au-delà de 500 km (Aller + retour) : **10 € / joueur + 75 € / équipe**

Championnats de France (toutes catégories – hors quadrette M3) :

(Sous réserve que la compétition soit organisée à plus de 50 km du club de l'équipe)

Format d'équipe	Indemnité Ligue => Club	
	Forfait / pers	Forfait / équipe
Simple	70 €	70 €
Double	70 €	140 €
Triple	70 €	210 €
Quadrette	70 €	280 €

Nota :

Les différentes indemnités seront versées par la ligue aux clubs concernés (par virement) dans le mois suivant le qualificatif régional. Elles devront être remboursées à la ligue en cas de non-participation de l'équipe à la compétition.

2.2 Jeunes :**Compétitions régionales :**

La ligue prend en charge le repas de midi (sur place) des jeunes joueurs.

Championnat de France :

Le manager de l'équipe doit remplir en fin de séjour une note de frais (NDF) selon le modèle fourni par la ligue, et le retourner au président de la ligue avec tous les justificatifs des dépenses engagées (factures, tickets de caisse, tickets de péage éventuels, trajet kilométrique, etc) pour vérification et validation.

Cette note de frais peut inclure les dépenses associées au nombre de joueurs minimum requis pour l'équipe (1 en simple, 2 en double, etc) + 1 accompagnant adulte par équipe.

A l'issue de la compétition, sous réserve de la participation effective de l'équipe, la participation forfaitaire versée par la FFSB (au club du joueur), sera déduite de la note de frais (NDF) présentée.

La ligue versera au club du joueur (ou à la personne ayant avancé les frais) un tiers du solde (les 2/3 restant à la charge de l'équipe sont réputés pris en charge par le CBD et le club du joueur, de sorte que l'équipe sera en principe indemnisée à 100%).

De sorte que les dépenses engagées par l'équipe demeurent raisonnables, les dépenses exposées devront respecter les plafonds maximums de remboursement suivants : 70€ par nuit, 15€ par repas le midi, 20€ par repas le soir, 0,18€ par km, tarif 2^{ème} classe pour les transports en commun, péages et autres frais divers sur justificatifs.

Quoi qu'il en soit, les frais seront limités aux dépenses réelles engagées et justifiées par l'équipe.

La note de frais devra être communiquée au plus tard dans le mois suivant le retour de la compétition. L'indemnité de la ligue sera versée dans le mois suivant le qualificatif régional

3. FINANCEMENT CHAMPIONNAT Quadrette M3

3.1 Championnat / Journées dédiées

Compte tenu de la formule adoptée (plusieurs journées pleines, et grand nombre de rencontres), ce championnat, fait l'objet du règlement particulier suivant :

- Inscription initiale (par équipe) : **150 €**
- Indemnité par partie gagnée : **10 €** (sous forme de « coupon boisson »)
- Indemnité championnat de France : **500 €** (pour chaque équipe qualifiée)
- Contributions complémentaires :
 - Pour chaque CBD : **250 €** (quel que soit le nombre d'équipes engagées)
 - Pour chaque club organisateur : **100 €** (par journée dédiée)

Les clubs fourniront un chèque de caution de 150 € par équipe engagée, qui ne sera pas encaissé par la Ligue. Il sera restitué intégralement à l'issue du championnat, sous réserve que l'équipe ait bien participé à l'ensemble des journées, et qu'elle n'ait fait l'objet d'aucun incident disciplinaire au cours du championnat.

Par ailleurs :

- L'arbitre sera à la charge de la Ligue (Frais Kilométrique et Vacation).
- Les repas de l'arbitre et du délégué régional seront à la charge du club organisateur.
- L'organisateur devra proposer une restauration pour les compétiteurs.

3.2 Journée régionale M3

Pour permettre l'indemnisation de l'équipe qui se qualifiera au championnat de France au terme de cette journée (comme pour les autres championnats régionaux), celle-ci fait l'objet du règlement particulier suivant :

- Engagement : **40 €** par équipe
10 € pour les équipes déclarées inscrites au championnat
- Aucune indemnisation des parties (comme dans les autres championnats régionaux).
- Indemnité championnat de France : **Selon barème général applicable à une quadrette**
- Contribution complémentaire :
 - Pour le club organisateur : **100 €**

Par ailleurs :

- L'arbitre sera à la charge de la Ligue (Frais Kilométrique et Vacation).
- Les repas de l'arbitre et du délégué régional seront à la charge du club organisateur.
- L'organisateur devra proposer une restauration pour les compétiteurs.
- L'organisateur devra prévoir les récompenses.

4. INDEMNITES ARBITRAGE

Tous les arbitres « Traditionnel » appelés à officier sur le territoire régional, avec ordre de mission de la Ligue, pourront bénéficier des vacations et indemnités suivantes :

- Vacation : ½ journée : **60 €**
- Vacation : 1 journée : **90 €**
- Indemnité kilométrique : **0,18 €** (Aller + Retour) + Péages (sur justificatifs)
- Repas midi (et soir)* : Sur justificatif (maxi **15 €**)
- Nuit (+ petit-déjeuner)* : **75 €**

(*) : Nuitée et repas du soir ne seront indemnisés que si la durée du trajet entre le domicile de l'arbitre et le lieu de compétition est supérieure à 3 H.

Le club (ou le CBD) organisateur des rencontres régionales prendra en charge le repas du midi de l'arbitre et du délégué mandaté par la ligue pour la gestion de la compétition.

5. INDEMNITES ANIMATEURS

Les joueurs ou dirigeants licenciés au sein de la ligue régionale, titulaire d'un diplôme d'initiateur, moniteur, ou entraîneur, et mandatés pour l'organisation et l'animation de stages occasionnels organisés par la Ligue Régionale peuvent bénéficier des vacations et indemnités prévues pour les arbitres.

6. INDEMNITES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur perçoivent une indemnité kilométrique de **0,18 €** pour tous les déplacements occasionnés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, ainsi que le remboursement des péages d'autoroute sur justificatifs.

Ces dispositions couvrent en particulier les frais occasionnés pour la gestion in situ des compétitions régionales, et la participation à l'Assemblée Générale annuelle de la ligue.

La règle générale est d'organiser les différentes réunions (commissions, bureau, comité directeur) sous forme de visioconférence (avec l'appui du secrétariat si besoin). Si des circonstances particulières l'exigent, une réunion en présentiel peut être envisagée, avec l'accord du président.

7. MODALITES D'INDEMNISATION

Les indemnités kilométriques sont calculées à partir du chef-lieu (mairie) du club auquel appartient le capitaine de l'équipe, ou du domicile de l'arbitre ou du délégué concerné.

Toute demande d'indemnisation de frais doit être adressée au Président et/ou au Trésorier général dans les 30 jours suivants la fin de l'action ou de la mission. L'indemnité due sera réglée (après validation) sous 15 jours par virement (joindre obligatoirement un RIB à la note de frais).

Les bénévoles de la ligue peuvent se faire rembourser leurs frais kilométriques ou les transformer en don, ouvrant droit à une réduction d'impôt. Le cas échéant, le bénévole désirant opter pour ce dispositif devra :

- Soumettre à la ligue un décompte annuel de tous les déplacements réalisés dans le cadre de ses missions (motif, distance, barème applicable), qui sera validé par le président ;
- Renoncer expressément par écrit au remboursement de ses frais.

La ligue remettra alors au bénévole un reçu de don (formulaire CERFA n°11580) dûment complété afin que ce dernier puisse bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de son don.